

## BULLETIN 18

### LES MOTS « WARRANTY » ET « GUARANTY »

Novembre 1998

#### Introduction

Les mots anglais « warranty » et « guaranty » sont communément (et erronément) employés l'un pour l'autre pour désigner les obligations d'un fabricant après la livraison d'un produit ou celles d'un entrepreneur après l'achèvement des travaux. Dans la version anglaise des documents du CCDC, seul le terme « warranty » est utilisé. Le présent bulletin propose une définition de « warranty » et de « guaranty ».

#### Définitions

**Warranty (garantie):** Entente entre deux parties, par laquelle un vendeur de biens (le garant; un entrepreneur, par exemple) assure à un acheteur (un maître d'ouvrage, par exemple) qu'il assume certaines obligations relatives à la correction de défauts apparaissant dans les biens pendant une période de temps stipulée dans l'entente.

**Guaranty (cautionnement):** Entente tripartite par laquelle un tiers, agissant comme garant (une compagnie de cautionnement, par exemple), garantit à la partie de deuxième part (l'obligataire; un maître d'ouvrage, par exemple) l'exécution d'une obligation, en cas de défaillance de la partie de première part (le débiteur; un entrepreneur ou un fabricant, par exemple).